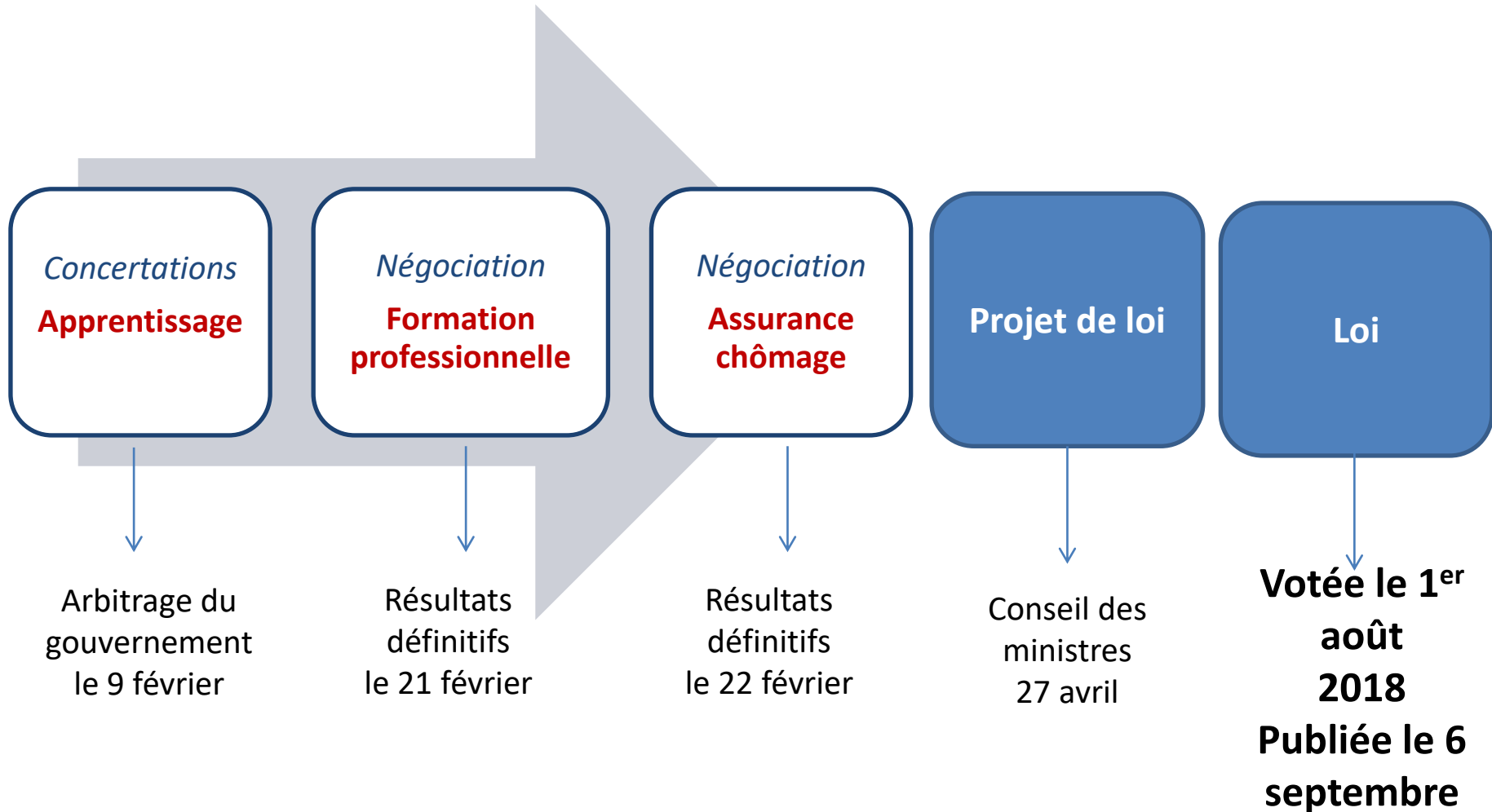


**Les EPLEFPA et les évolutions du cadre législatif de
la formation professionnelle : une articulation forte
entre apprentissage et formation professionnelle
continue**

Intervenant :

Romain Pigeaud, Chargé d'études,
Direction juridique, Centre-Inffo

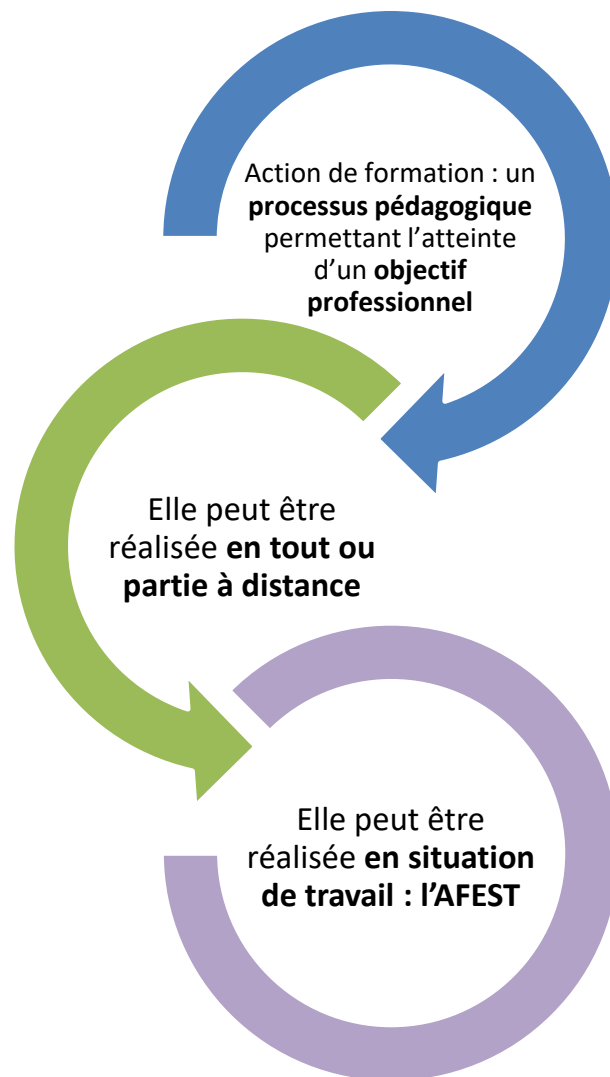
Etapes d'élaboration du projet de loi



Les 14 points clefs de la Loi « avenir professionnel »

1. Définition de l'action de formation simplifiée
2. Une simplification du plan de formation, entretien professionnel, formation hors temps de travail
3. Congés de formation et Période de pro se transforment : CPF de transition et Pro-A
4. Un CPF dématérialisé, géré par la caisse des dépôts
5. Ouverture de l'apprentissage aux organismes de formation
6. Application de la réglementation des OF par les CFA
7. Obligation de qualité pour OF et CFA
8. Durée, rupture du contrat d'apprentissage simplifiés
9. Age de l'apprenti, salaire et mobilité modifiés
10. Coût de formation des contrats en alternance déterminés par les branches
11. Le RNCP est redéfini
12. Les Opca sont regroupés par filières économiques, deviennent des OPCO avec de nouvelles missions
13. Une contribution unique, collectée par les Urssaf, regroupant formation et taxe d'apprentissage, permettant l'affectation directe vers CFA et établissements
14. Le rôle de la Région est redéfini

Définition de l'action de formation professionnelle



Plan de développement des compétences, entretien professionnel : simplification, responsabilisation

❑ Nouvelle catégorisation des actions de formation :

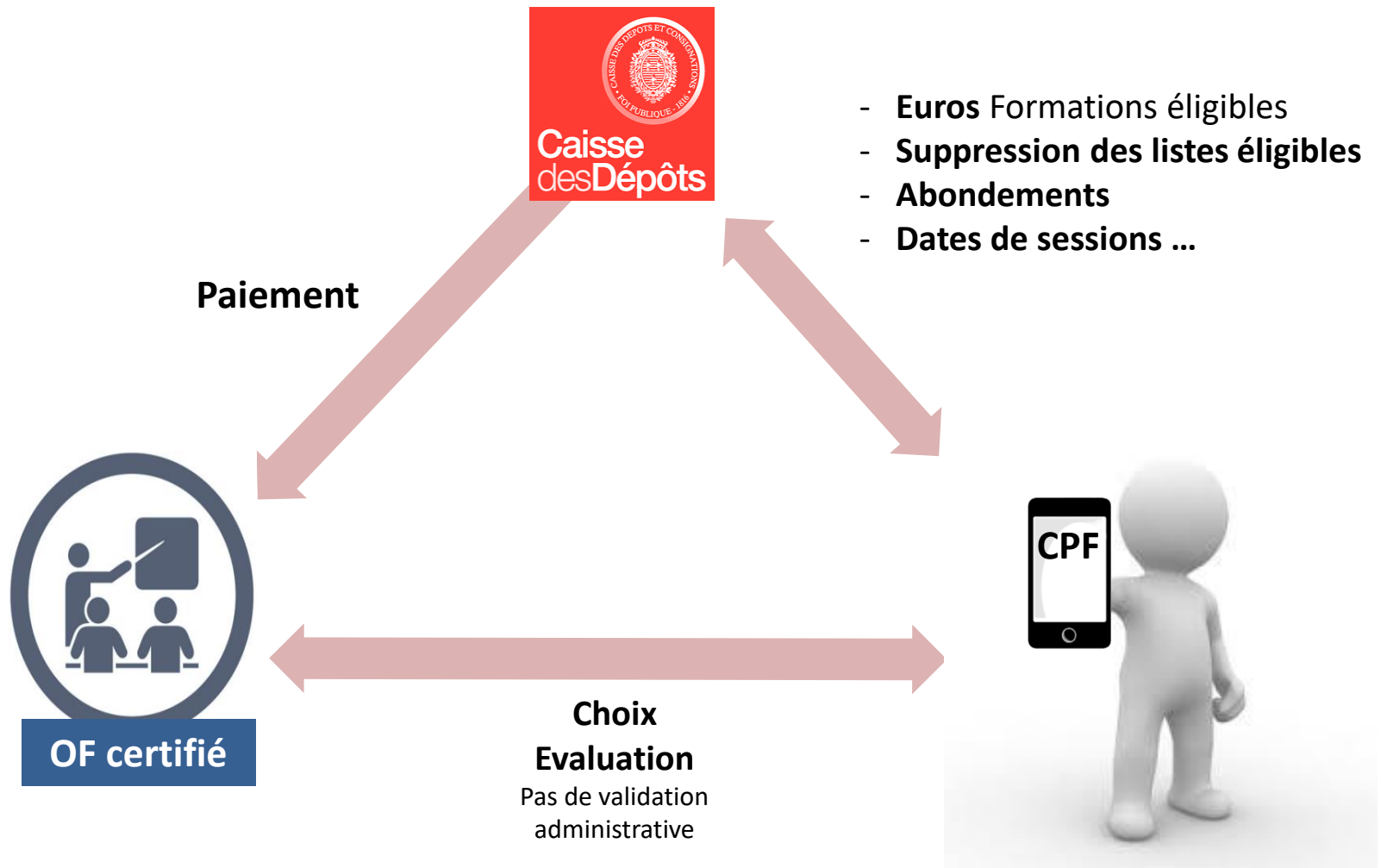
- « **Formations obligatoires** » en application :
 - ✓ D'une convention internationale (*exemple les normes de soudure*)
 - ✓ De dispositions légales et réglementaires
 - ✓ Ou, le cas échéant d'un accord collectif
- « **Formations non obligatoires** »

❑ Formation hors temps de travail :

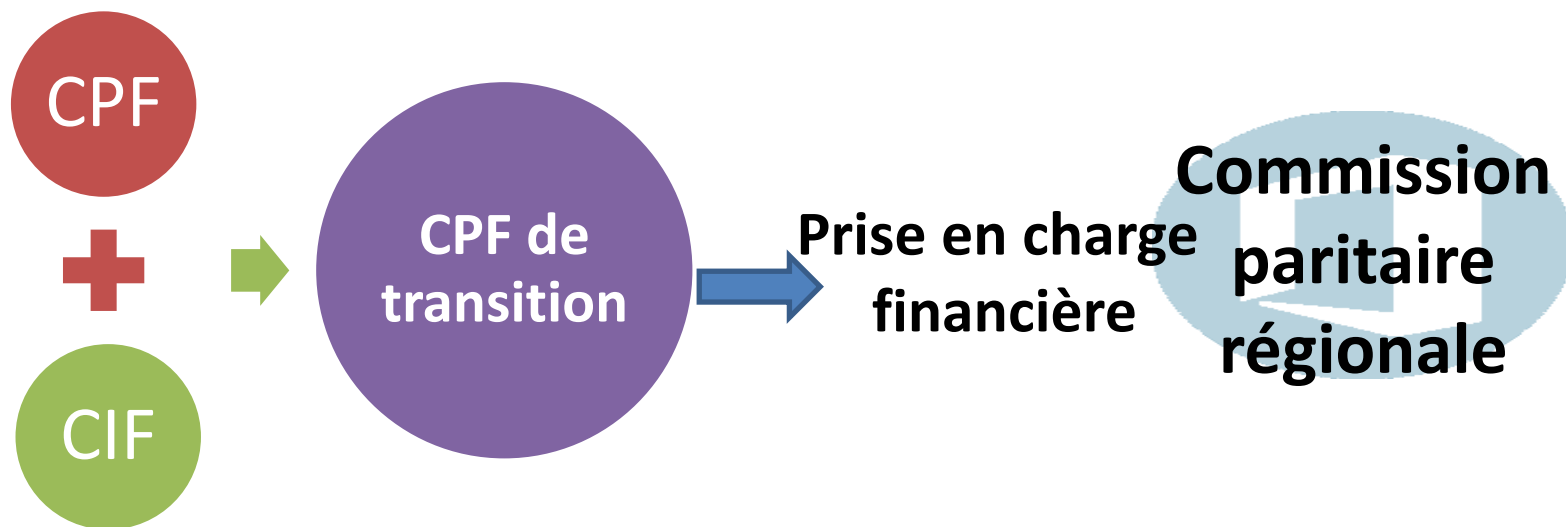
- Pour les « **Formations non obligatoires** »
- Accord du salarié
- Limitée à 30h/an ou plus si accord d'entreprise ou de branche
- Sans allocation formation

❑ Entretien professionnel : sanction uniquement si salarié n'a pas bénéficié d'entretiens Et d'au moins une formation autre qu'une formation obligatoire

CPF rénové : monétisé, désintermédié



CIF et Période de pro : Vers CPF et Pro-A



L'avenir de la période de professionnalisation : la Pro-A (préparation ou reconversion par alternance)

- **Visé** Salariés en CDI et CUI en CDI, salariés ayant qualification inférieure ou égale au niveau III (annonces débats sur projet de loi)
- **Formations** : diplôme ou titre enregistré RNCP, qualification reconnue dans classifications convention branche, CQP de branche ou interbranche
- Sur le temps de travail : maintien de la rémunération
- Hors temps de travail : pas d'allocation de formation
- Financement par les opérateurs de compétences

Ouverture de l'apprentissage, application réglementation OF et assurance qualité



CFA

Apprentissage :
formations titre-diplôme
RNCP

S'engage à respecter système de
certification qualité, à en intégrer
les processus et à en restituer les
résultats

Actions de formation par
apprentissage entrent
dans champ
d'application dispositions
relatives formation
professionnelle

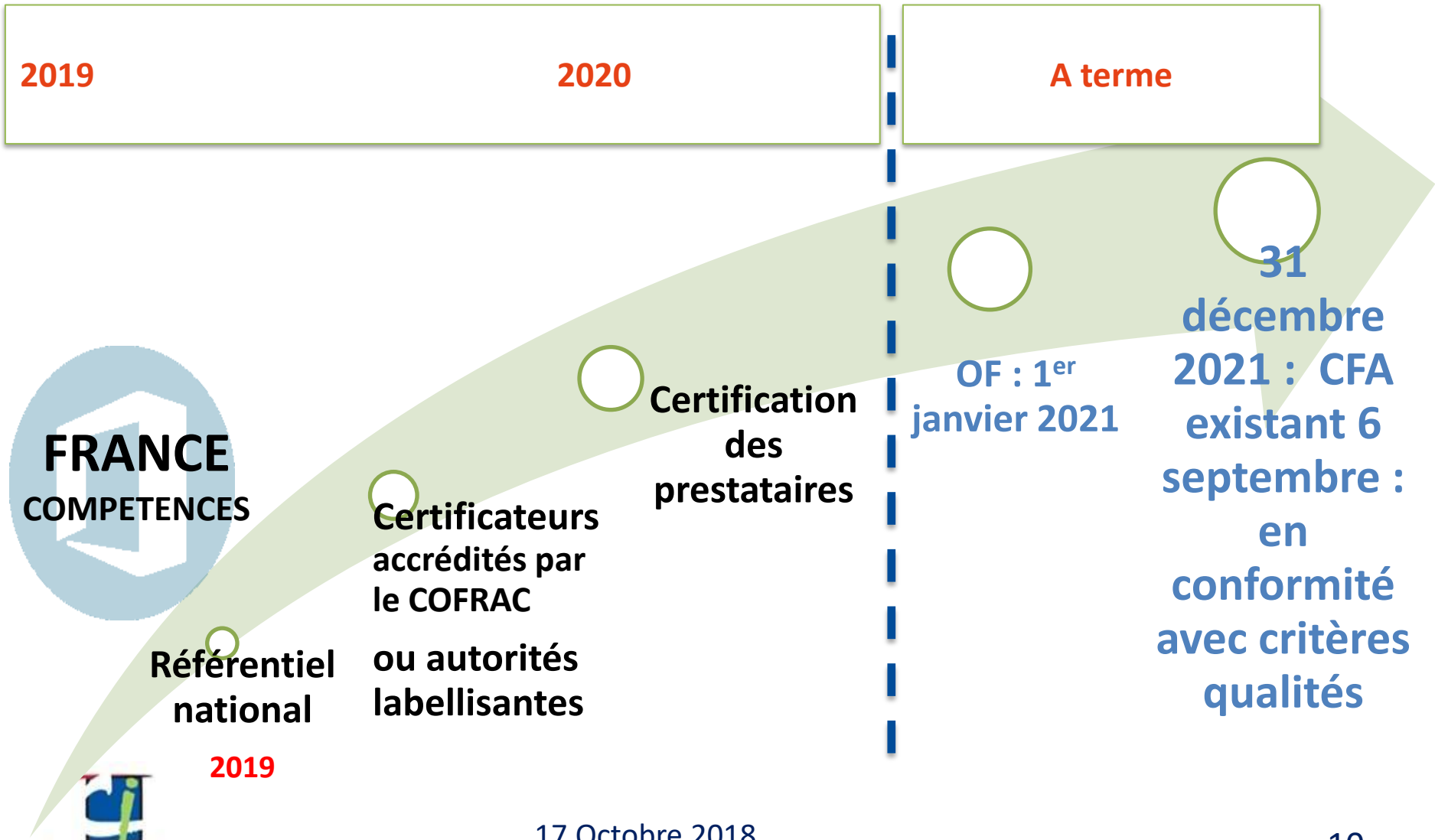
L'apprentissage s'ouvre
progressivement aux
OF :
Fin autorisation
préalable Région

Qualité de la formation : tous les prestataires sont concernés

Prestataires réalisant **des actions** :

- **Concourant au développement des compétences** :
 - ✓ Actions de formation
 - ✓ Bilans de compétences
 - ✓ Actions de VAE
 - ✓ **Actions d'apprentissage**
- **Financées** par : Opco, Etat, Région, Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, France compétences, l'Agefiph

Qualité : certification unique obligatoire étapes



2019

17 Octobre 2018

Apprentissage : âge et durée du contrat

Entrée en vigueur :
1^{er} janvier 2019

Age d'entrée en apprentissage

De 16 à 29 ans révolus

Maintien des dérogations
au-delà des 29 ans

Durée du contrat :

Entre 6 mois et 3 ans

sous réserve des cas de prolongation en cas d'échec à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel visé

Modulation de la durée du contrat

6 mois minimum

Accord entre le CFA, l'employeur et l'apprenti

Tenir compte du niveau :

- Niveau initial
- Compétences acquises lors d'une mobilité à l'étranger, service civique...

Apprentissage : Salaire, mobilité et Rupture

**Salaire de l'apprenti : + 30 euros
jusqu'à 20 ans**

*Entrée en vigueur :
1^{er} janvier 2019*

**Assouplissement de la
réglementation relative à la
mobilité**

**Rupture du contrat après 45
jours** : Suppression du passage
obligatoire et préalable devant
les prud'hommes pour rompre
le contrat

La gouvernance : les Partenaires sociaux

Les instances et organisations revues et corrigées

Le Copanef et le FPSPP intégrés à France Compétences

Fin des missions des Coparef et Fongecif

Création des Commissions paritaires interpro régionales

Les Opca remplacés par les Opco

La gouvernance : les Partenaires sociaux

Les Opcas remplacés par les opérateurs de compétences (Opco)

Missions des Opco

- Champ d'intervention par filières
- Le financement :
 - ✓ De l'alternance, Contrat de pro et apprentissage en application des coûts contrats définis par les branches (*A partir de 2020*)
 - ✓ Du plan de développement des compétences des TPE et PME
- Les services de proximité
- Opérateur pour les branches professionnelles
- Le financement du CPF (*à partir de 2020*)
 - ✓ Liens avec l'Urssaf
 - ✓ Liens avec la caisse des dépôts et consignations

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES, UN OPÉRATEUR DE SERVICES

Branches professionnelles



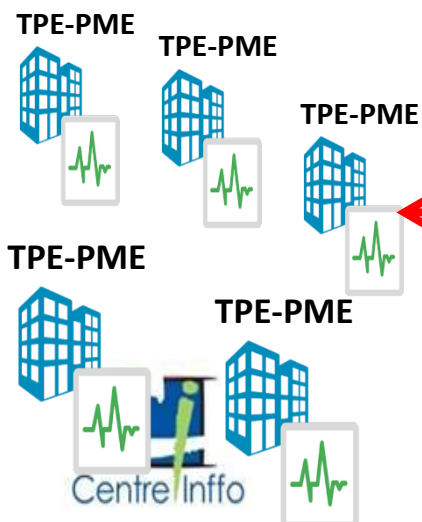
- GPEC
- Niveaux de prise en charge des contrats d'alternance
- Certifications professionnelles

Appui technique



Opérateur compétences

Service de proximité



- Amélioration de l'information et de l'accès des salariés à la formation
- Accompagnement dans l'analyse et la définition des besoins
- Promotion de l'AFEST et la FOAD

17 Octobre 2018

C. Trav. Art. L. 6332-1 nouveau

Apprentissage : montant pris en charge



FRANCE
COMPÉTENCES

- Définit en 2018 une méthode commune de **calcul des coûts** à l'ensemble des branches
- Recommandations, en matière d'observation coûts / niveaux prise en charge

Coût branche

- Fixent les **montants de prise en charge** des différentes formations

Coût forfaitaire

- **A défaut**
 - Fixation montant prise en charge : montant forfaitaire horaire déterminé par décret

Art. L6332-14 du Code du travail

CIRCUIT DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

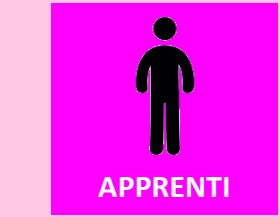
Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel



Contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA)



part CUFPA dédiée



FONDS DE FINANCEMENT DES CFA



MAJORATION DE LA BASE DE FINANCEMENT AU CONTRAT & SUBVENTION INVESTISSEMENT
montant défini par Région
au titre de l'aménagement des territoires & du développement économique

Convention d'objectifs et de moyens



FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE & PEREQUATION INTER-BRANCHES

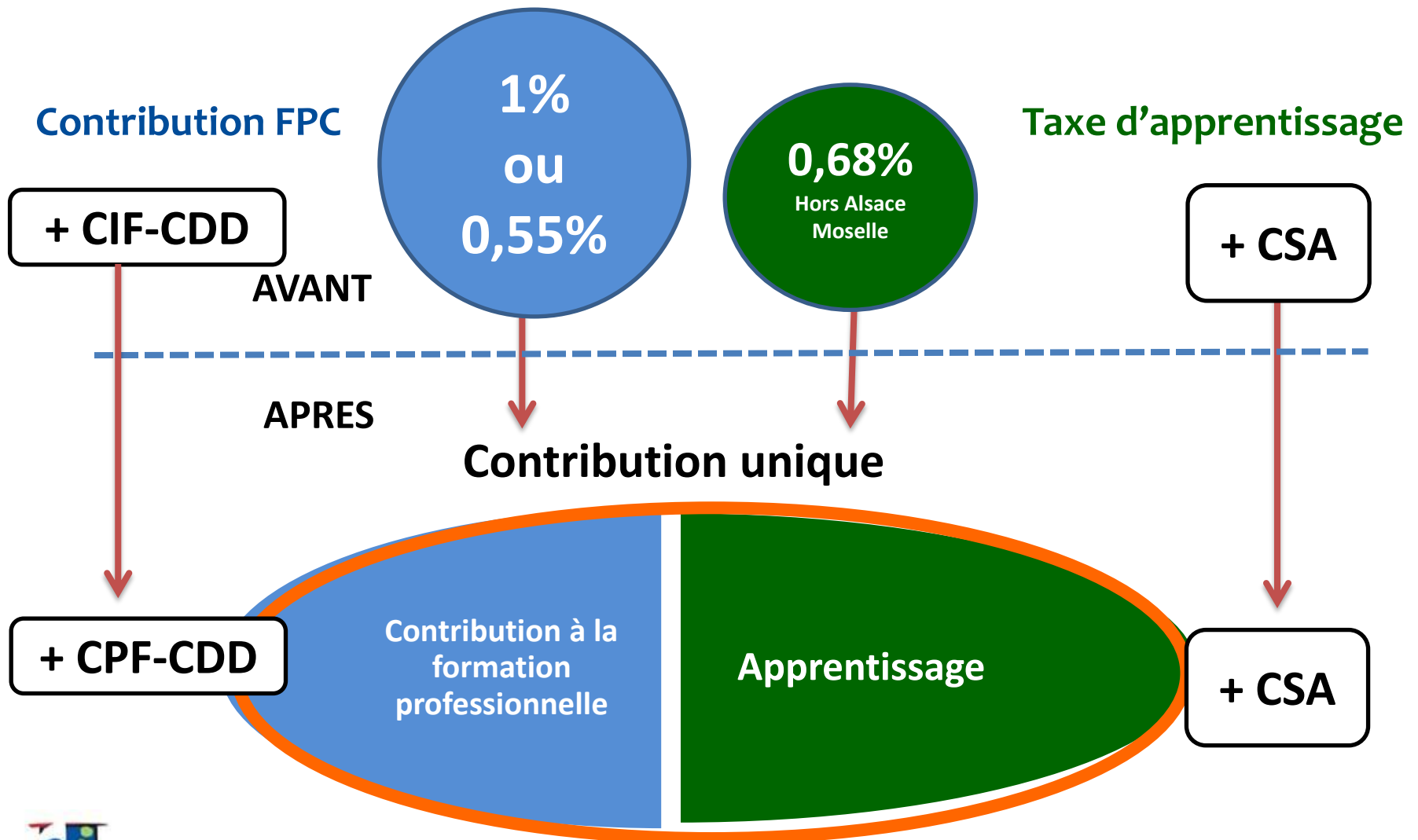


FINANCEMENT AU CONTRAT « BASE » & INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS POUR REALISATION DES FORMATIONS

montant défini par branche

17 Octobre 2018

Future architecture financière :



Opcoc : un financeur

2 sections
financières :

Développement des
compétences

TPE-PME
(moins de 50 salariés)

Opérateur
compétences

Période transitoire : au plus tard
jusqu'au 31/12/20, Opcoc prendront
également en charge :

- CEP
- Formation de demandeurs d'emploi
- CPF

Alternance

Entreprise

- Frais pédagogiques, rémunération, frais annexes
- Abondement CPF
- Coûts des diagnostics et d'accompagnement
- POE

*Les modalités et priorités de prise en charge de ces
frais sont définies par le conseil d'administration de
l'Opcoc*

- Coût (fixé par branche) contrats alternance
- Dépenses plafonnées exercice tutorale + formation
- Frais annexes formation contrat alternance
- Début cycle apprentissage sans employeur
- Formation en cas de rupture contrat
- Dépenses liées mobilités alternants
- Equipements nécessaires réalisation formations
- Tutorat externe
- Convention-cadre de coopération amélioration et
promotion formations tech/pro dont alternance
- Pro-A

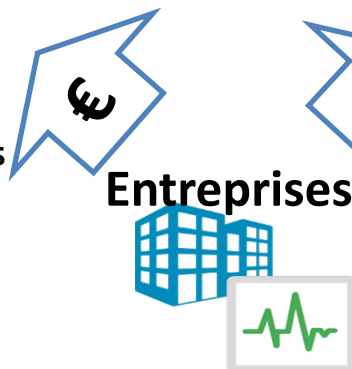
17 Octobre 2018

La taxe d'apprentissage 2020

Et la CSA ?
Affecté aux CFA et aux sections
d'apprentissage (comme la part 87 %)

87 % Part « Apprentissage »

- Reversée à France compétences
- Ou affectée à des dépenses service de formation, accueillant apprentis de l'entreprise
- Ou directement libérée par versements destinés à financer **développement d'offres nouvelles de formations par apprentissage** pour apprentis de l'entreprise



13 % Part « Dépenses-Versements volontaires »

- Formations initiales technologiques et professionnelles
- **Subventions en nature aux CFA**
- + Activité complémentaires

Art. 37 de la loi

Compétences conseil régional : apprentissage et orientation, Formation professionnelle

Responsabilité de l'orientation professionnelle : elles organiseront l'information des jeunes et des familles sur les métiers et les filières *(Art. L6121-6 du Code du travail)*

Contribue à la mise en œuvre du développement de l'apprentissage de manière équilibrée sur son territoire *(Art. L6121-1 du code du travail)*

Un contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, deviendra le document de référence régional *(Dossier de presse)*

La région organise et finance le service public régional de la formation professionnelle *(Art. L6121-2 du code du travail)*

Régions : Rôle financier de l'apprentissage

**RÔLE DES RÉGIONS À partir du
1^{er} janvier 2020**

**Suppression de
la fraction
régionale
de la taxe
d'apprentissage**

**Fin du régime
d'autorisation
préalable via la
conclusion
d'une
convention
entre la Région
et l'organisme
gestionnaire du
CFA**

**Financement
des dépenses
de
fonctionnement
des CFA sous
forme de
majoration des
prises en
charge des
OPCO**

**Financement des
dépenses
d'investissements
sous forme de
subventions**

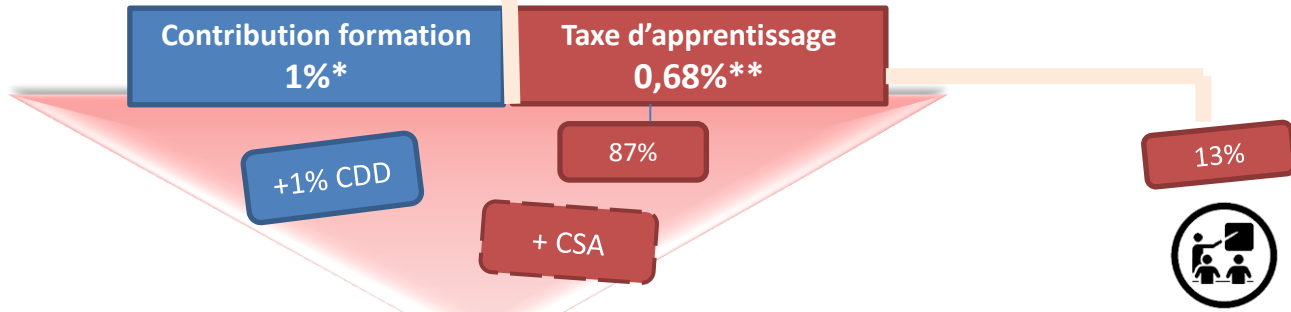
+ 180 M€

...pour répondre aux
besoins d'aménagement du
territoire et de
développement économique

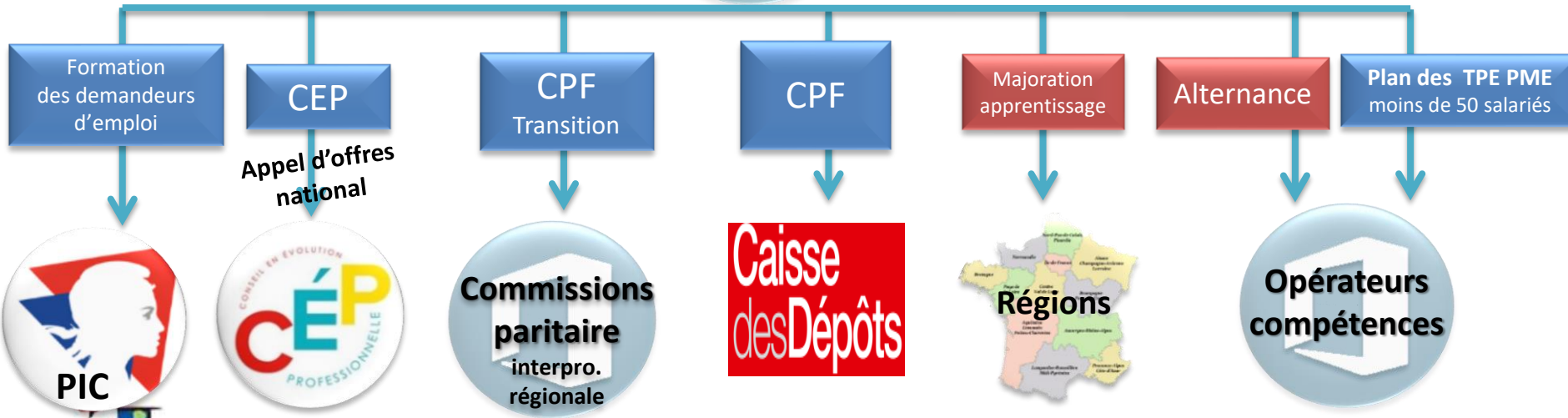
+ 250M€

17 Octobre 2018

Entreprise



Versement direct à l'établissement habilité de son choix afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle



* 0,55% pour les entreprises de moins de 11 salariés